

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation – Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/> Post-marché – Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation – Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/> Technologie
<input type="checkbox"/> Post-marché – Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

**CIRCULAIRE 076-14**

Le 9 juin 2014

## **CONTRAT À TERME SUR L'INDICE FTSE MARCHÉS ÉMERGENTS**

### **PROGRAMME INCITATIF DE LIQUIDITÉ CONCURRENTIEL**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est heureuse d'annoncer le lancement d'un programme incitatif de liquidité concurrentiel (« CLIP ») visant à accroître la liquidité du contrat à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents (« EMF »).

#### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Tous les participants au marché, y compris les clients, les fournisseurs de liquidité, les participants agréés et les participants agréés étrangers sont admissibles au Programme.

#### **PÉRIODE D'APPLICATION**

Le CLIP sera en vigueur du 13 juin 2014 au 30 juin 2015. Aucun classement ne sera établi et aucune prime en espèces ne sera remise à l'égard du volume d'opérations enregistré du 13 juin au 30 juin 2014. Toutefois, ce volume sera pris en compte lors de l'établissement du classement et de la remise des primes en espèces de juillet 2014.

#### **CLASSEMENT**

Chaque mois, les participants au CLIP seront classés selon leur volume de négociation mensuel.

Les participants seront avisés par courriel du rang qu'ils occupent, et le classement pourra être affiché sur le site Web de la Bourse.

#### **PRIME EN ESPÈCES**

Les participants au CLIP qui occuperont les trois premiers rangs toucheront les primes en espèces énumérées ci-après, lesquelles sont calculées mensuellement et versées trimestriellement.

<b>Rang</b>	<b>Montant</b>
1 <sup>er</sup> rang	6 000 \$
2 <sup>e</sup> rang	4 000 \$
3 <sup>e</sup> rang	2 000 \$

En cas d'égalité entre deux participants ou plus, chaque participant recevra une part égale de la prime en espèces attribuée pour le rang qu'il occupe ainsi qu'une part égale de la prime en espèces attribuée pour les rangs suivants selon le nombre de participants se trouvant à égalité. Par exemple, si trois participants

sont à égalité au premier rang, ils se partageront à parts égales la somme des primes accordées pour le premier, le deuxième et le troisième rang. Ainsi chacun d'eux recevra la somme de 4 000 \$ ((6 000 \$ + 4 000 \$ + 2 000 \$)/3).

Les participants au CLIP qui ont droit à une prime en espèces et qui sont inscrits au PRFL toucheront leurs primes de la même manière qu'ils touchent leurs rabais de frais consentis dans le cadre du PRFL.

Les participants au CLIP doivent indiquer dans leur formulaire d'adhésion au CLIP s'ils veulent que leurs primes en espèces leur soient versées sous la forme d'un chèque ou sous la forme d'un crédit permettant de réduire leurs frais de transaction futurs.

Les participants au CLIP doivent respecter les règles, les procédures et les règlements de la Bourse pour avoir droit aux primes en espèces.

### **MODIFICATIONS**

La Bourse se réserve le droit de modifier le CLIP ou d'y mettre fin en tout temps. Les participants au CLIP seront alors avisés par écrit du changement trente jours à l'avance.

### **ADHÉSION**

Les participants admissibles au CLIP qui souhaitent y adhérer doivent remplir intégralement le formulaire d'adhésion et le signer, puis le numériser et l'envoyer par courriel à :

M. François Vendette, directeur des relations institutionnelles, Marchés financiers  
Courriel : [fvendette@m-x.ca](mailto:fvendette@m-x.ca).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. François Vendette par courriel, à [fvendette@m-x.ca](mailto:fvendette@m-x.ca), ou par téléphone, au 514 871-3515.

Merci.

Claude Cyr  
Vice-président principal, Marchés financiers  
Bourse de Montréal Inc.

## Programme incitatif de liquidité concurrentiel

### Formulaire d'adhésion

Nous, \_\_\_\_\_ (nom du demandeur),  
souhaitons adhérer au Programme incitatif de liquidité concurrentiel (le « Programme »)  
visant le contrat à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents (« EMF ») et attestons  
que nous acceptons les modalités du Programme énoncées par Bourse de Montréal Inc.  
(la « Bourse ») à l'annexe A.

#### Annexe A : modalités du Programme

- i) Le Programme sera en vigueur du 13 juin 2014 au 30 juin 2015. Aucun classement ne sera établi et aucune prime en espèces ne sera remise à l'égard du volume d'opérations enregistré en juin 2014. Toutefois, les opérations effectuées du 13 juin au 30 juin 2014 seront prises en compte lors de l'établissement du classement et de la remise des primes en espèces de juillet 2014.
- ii) À la fin de juillet 2014, les participants inscrits au Programme seront classés selon le volume des opérations qu'ils auront réalisées du 13 juin au 31 juillet 2014. À compter du mois d'août 2014, et ce, chaque mois jusqu'en juin 2015, les classements seront établis selon les volumes d'opérations établis au cours du mois concerné. Les participants occupant les trois premiers rangs toucheront les primes en espèces indiquées à l'annexe 1.
- iii) Tous les participants au marché, y compris les clients, les fournisseurs de liquidité, les participants agréés et les participants agréés étrangers sont admissibles au Programme.
- iv) Veuillez fournir l'un des renseignements demandés ci-dessous en indiquant le numéro de sous-compte, le numéro de compte ou le code d'identification de négociateur qui servira aux fins du suivi de vos activités en vue d'établir votre classement.

**Numéro de sous-compte :** \_\_\_\_\_

**Numéro de compte :** \_\_\_\_\_

**Code d'identification de négociateur :** \_\_\_\_\_

- v) Veuillez indiquer la forme sous laquelle vous voulez que les primes en espèces auxquelles vous avez droit en vertu du Programme vous soient versées (ne remplissez que la partie qui correspond à votre choix de versement).

**Chèque**

**Nom du destinataire sur l'enveloppe postale :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Adresse postale :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**-OU-**

**Crédit permettant de réduire les frais de transaction futurs portés au compte du participant agréé indiqué ci-dessous.**

**Nom du participant agréé :** \_\_\_\_\_

**Code d'identification du participant agréé :** \_\_\_\_\_

- vi) La participation au Programme ne débute qu'au mois où le présent formulaire est rempli en totalité, signé, remis à la Bourse, approuvé celle-ci et signé par une de ses personnes autorisées. Les primes en espèces ne peuvent être touchées rétroactivement.

- vii) La Bourse se réserve le droit de ne pas verser la prime en espèces si le participant au Programme détient un compte en souffrance envers la Bourse.

- viii) Les participants au Programme doivent respecter les règles, les règlements et les procédures de la Bourse pour être admissibles aux primes en espèces.
- ix) Les participants au Programme seront avisés par courriel de leur rang au classement. Le rang qu'occupe chaque participant pourra être affiché sur m-x.ca.
- x) La Bourse se réserve le droit de modifier le Programme ou d'y mettre fin en tout temps. Dans ces cas, les participants au Programme seront avisés par écrit du changement au Programme ou de son annulation trente jours à l'avance.
- xi) En cas de contradiction entre les renseignements fournis dans le présent formulaire et ses annexes et ceux contenus dans les documents se trouvant ailleurs sur m-x.ca, les premiers primeront.

### **Demandeur**

Nom de la personne autorisée : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

### **BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Nom de la personne autorisée : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## Annexe 1

Les participants inscrits au Programme qui occupent les trois premiers rangs du mois en ce qui concerne le volume d'opérations toucheront les primes en espèces énumérées ci-après, lesquelles sont calculées mensuellement et versées trimestriellement.

Rang	Montant
1 <sup>er</sup> rang	6 000 \$
2 <sup>e</sup> rang	4 000 \$
3 <sup>e</sup> rang	2 000 \$

En cas d'égalité entre deux participants ou plus, chaque participant recevra une part égale de la prime en espèces attribuée pour le rang qu'il occupe ainsi qu'une part égale de la prime en espèces attribuée pour les rangs suivants selon le nombre de participants se trouvant à égalité.

Par exemple, si trois participants sont à égalité au premier rang, ils se partageront à parts égales la somme des primes accordées pour le premier, le deuxième et le troisième rang. Ainsi chacun d'eux recevra la somme de 4 000 \$  $((6\ 000\ \$ + 4\ 000\ \$ + 2\ 000\ \$)/3)$ .

## Annexe 2

### CONTRATS À TERME SUR L'INDICE FTSE MARCHÉS ÉMERGENTS

# Caractéristiques

<b>Sous-jacent</b>	L'indice FTSE Marchés émergents
<b>Multiplicateur</b>	100 \$ US multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents
<b>Cycle d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre
<b>Cotation des prix</b>	Cotés en points d'indice, à deux décimales près
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 0,05 point d'indice pour les positions simples</li><li>▪ 0,01 point d'indice pour les écarts calendaires et les opérations en bloc</li></ul>
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces, en dollars américains
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine à 16 h 15 (HE) le troisième vendredi du mois d'échéance si l'indice sous-jacent est publié ce jour-là. Si l'indice sous-jacent n'est pas publié ce jour-là, la négociation se termine le jour de négociation précédent au cours duquel l'indice sous-jacent est censé être publié.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance
<b>Date de règlement final</b>	Le règlement final se fait le dernier jour de négociation.
<b>Prix de règlement final</b>	Le prix de règlement final sera déterminé le dernier jour de négociation en multipliant la valeur de clôture officielle de l'indice FTSE Marchés émergents par le multiplicateur indiqué ci-dessus.
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	1 000 positions acheteur ou vendeur brutes pour tous les mois d'échéance combinés
<b>Limite de position</b>	50 000 contrats
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Heures de négociation</b>	6 h à 16 h 15
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)
<b>Symbole</b>	EMF

**Exonération de responsabilité : Bourse de Montréal Inc. a conclu un contrat de licence avec FTSE lui permettant d'utiliser l'indice FTSE Marchés émergents sur lequel FTSE a des droits, relativement à l'inscription, à la négociation et à la commercialisation de produits dérivés liés à l'indice FTSE Marchés émergents.**

**Les contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents ne sont en aucun cas commandités, sanctionnés, commercialisés ou promus par FTSE et ses concédants de licence et ni FTSE ni aucun de ses concédants de licence : a) n'assument aucune responsabilité ou obligation relativement à la négociation de contrats liés à l'indice FTSE Marchés émergents; et b) n'acceptent aucune responsabilité quant aux pertes, frais ou dommages pouvant découler de la négociation de contrats liés à l'indice FTSE Marchés émergents. «FTSE®» est une marque de commerce des sociétés membres de London Stock Exchange Group.**

**FTSE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU LES RÉSULTATS QUE DOIT OBTENIR UNE PERSONNE OU UNE ENTITÉ QUI UTILISE L'INDICE FTSE MARCHÉS ÉMERGENTS, TOUTE VALEUR INDICATIVE INTRAJOURNALIÈRE S'Y RAPPORTANT OU TOUTE DONNÉE QU'IL COMPREND AUX FINS DE LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT OU À TOUTE AUTRE FIN.**

**Ni FTSE ni aucun de ses concédants de licence n'ont fourni ni ne fourniront de conseils ou de recommandations de placement relativement à l'indice FTSE Marchés émergents à Bourse de Montréal Inc. ou ses clients. L'indice FTSE Marchés émergents est calculé par FTSE ou ses mandataires et FTSE détient tous les droits relatifs à l'indice FTSE Marchés émergents. Ni FTSE ni aucun de ses concédants de licence ne pourront être tenus : a) responsables (en raison d'un acte de négligence ou autrement) envers quiconque de toute erreur dans l'indice ou b) à une obligation de signaler à quiconque toute erreur dans l'indice FTSE Marchés émergents.**

**Exonération de responsabilité : Bourse de Montréal Inc. : a) n'assume aucune responsabilité ou obligation relativement à la négociation de contrats liés à l'indice FTSE Marchés émergents; et b) n'accepte aucune responsabilité quant aux pertes, frais ou dommages pouvant découler de la négociation de contrats liés à l'indice FTSE Marchés émergents, à l'exception de ce qui est prévu par l'article 2511 des Règles de Bourse de Montréal Inc.**

**BOURSE DE MONTRÉAL INC. NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU LES RÉSULTATS QUE DOIT OBTENIR UNE PERSONNE OU UNE ENTITÉ QUI UTILISE L'INDICE FTSE MARCHÉS ÉMERGENTS, TOUTE VALEUR INDICATIVE INTRAJOURNALIÈRE S'Y RAPPORTANT OU TOUTE DONNÉE QU'IL COMPREND AUX FINS DE LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT OU À TOUTE AUTRE FIN.**



## Annexe 3

### Programme de dispense de frais de transaction pour le contrat à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents

Afin de soutenir l'activité de cotation et de négociation sur le contrat à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents (« EMF »), la Bourse a le plaisir d'annoncer que les participants au marché bénéficieront d'une dispense complète des frais de transaction et de compensation à. Ce programme de dispense de frais entrera en vigueur le jour du lancement de l'EMF et se terminera le 31 décembre 2014.

### Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité du contrat à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents

Pour soutenir davantage l'activité liée au contrat à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents (« EMF »), la Bourse offrira un Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité de l'EMF à compter de l'inscription en bourse du contrat. Le Programme de rabais, dont les modalités sont présentées dans le tableau ci-dessous, demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Contrat		Seuil de volume mensuel	Rabais	Frais de transaction après rabais
EMF	Tous les contrats	500 premiers contrats	0,00 \$	0,21 \$
		De 501 à 1 000 contrats	0,05 \$	0,16 \$
		De 1 001 à 1 500 contrats	0,10 \$	0,11 \$
		De 1 501 à 2000 contrats	0,13 \$	0,08 \$
		2 001 contrats et plus	0,16 \$	0,05 \$

### Modification du Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité du contrat à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents (« EMF »)

À compter du 1er janvier 2016, le seuil de volume mensuel dans le cadre du Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité de l'EMF sera modifié comme indiqué ci-dessous.

Contrat		Seuil de volume mensuel	Rabais	Frais de transaction après rabais
EMF	Tous les contrats	1 000 premiers contrats	0,00 \$	0,21 \$
		De 1 001 à 2 000 contrats	0,05 \$	0,16 \$
		De 2 001 à 3 000 contrats	0,10 \$	0,11 \$
		De 3 001 à 4000 contrats	0,13 \$	0,08 \$
		4 001 contrats et plus	0,16 \$	0,05 \$